



ACCUEIL PERI-SCOLAIRE & RESTAURATION

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Mairie d'Aspremont / Ecole de la Prairie

EXEMPLAIRE A CONSERVER

ARTICLE 1 : DISPOSITION GENERALE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du service public des accueils périscolaires municipaux et de la restauration scolaire.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un accueil périscolaire municipal ou à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement, applicable pour la partie qui le concerne.

ARTICLE 2 : VALIDITE

Ce règlement est applicable pour l'année scolaire 2022-2023 et sera reconduit annuellement ou modifié par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : ADMISSION

La fréquentation de l'accueil périscolaire municipal et de la restauration scolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire. Aucun enfant ne pourra être accepté sans cette inscription préalable obligatoire.

Conditions d'admission : Ces accueils sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de la Prairie sans condition particulière d'admission.

Constitution du dossier administratif : La commune s'est dotée d'un dossier unique pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires afin de faciliter les démarches aux familles. Ce dossier est renouvelable chaque année en fin d'année scolaire. La famille s'engage à signaler le plus rapidement possible toutes modifications de coordonnées, renseignements médicaux ou autres...

ARTICLE 4 : FACTURATION— REGLEMENT

La facturation est effectuée à terme échue, et tiendra compte des modifications signalées dans les temps prévues dans ce règlement :

♦ **Restauration :**

- **En cas d'absence**, les repas non consommés ne seront pas facturés **uniquement** si l'annulation est effectuée 48 H ouvrable au préalable.

- **En cas de maladie**, sur présentation de certificat médical, le repas sera décompté dès le premier jour de réception du justificatif.
- **Présences supplémentaires :** il est possible de rajouter la présence de son enfant à la restauration en respectant un délai de 48h00 ouvrable.

♦ **Périscolaire :**

L'inscription est annuelle, un forfait est appliqué quelque soit la présence de votre enfant il ne sera pas procédé au remboursement de la facturation sauf si celui-ci n'as pas fréquenté l'accueil de loisirs périscolaire durant le mois facturé pour **des raisons médicales uniquement**.

Ces modifications sont a signaler à la Mairie d'aspremont par mail : mairie@aspremont.fr ou par téléphone : au 04 93 08 00 01

TARIF :**Restauration :**

- ♦ Repas 4 €
- ♦ Temps méridien sans repas : 1 € pour les enfants titulaires d'un PAI, bénéficiant uniquement de l'encadrement et du temps d'animation

Peri-scolaire :

Tarif mensuel dégressif suivant Quotient Familial

- ♦ Matin : QF≤1000 € : 09 €
QF>1000 € : 11 €
- ♦ Soir : QF≤1000 € : 15 €
QF>1000 € : 18 €

Théâtre : 25 € mois

Mode de règlement :

- ♦ Prélèvement automatique mensuel,
- ♦ Règlement sur site, par chèque, numéraire, carte bleu,
- ♦ Portail famille.

ASPREMONT



ACCUEIL PERI-SCOLAIRE & RESTAURATION

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Mairie d'Aspremont / Ecole de la Prairie

ARTICLE 5 : LA PRESTATION DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps de la pause méridienne de 11h20 à 13h20 comprend un temps de repas de 45 minutes et un temps d'activité l'âge de l'enfant.

Plusieurs ateliers sont aménagés. L'enfant choisit l'activité auquel il va participer par thématique :

- culturelle ou créative,
- jeux sportifs proposés par cycle,
- jeux libres dans la cour.

Ces activités sont choisies, évaluées dans le cadre du Projet Educatif Local de Territoire.

ARTICLE 6 : LA PRESTATION PERI-SCOLAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30**.

Matin : vous avez la possibilité de déposer votre enfant entre 7h30 et 8h10 sans créneaux précis

Soir : vous avez la possibilité de récupérer votre enfant de :

- ◆ 17h00 à 17h10
- ◆ 17h30 à 17h40
- ◆ Entre 18h00 et 18h30 .

Une équipe d'animation qualifiée accueille les enfants et propose des activités variées et ludiques dans le cadre d'un projet pédagogique annuel et d'un Projet Educatif De Territoire.

Dans un premier temps avant de débiter toutes animations , les enfants prennent le goûter.

De 17h00 à 17h30 un temps est consacré pour l'aide aux devoirs, ils poursuivent avec différentes activités culturelles, jeux de société, jeux collectifs ou sportifs, activités manuelles ou jeux libres.

Ateliers Culturels : des ateliers culturels sont proposés dans le cadre du Périscolaire (ex : Théâtre...) l'inscription doit s'effectuer sur le dossier unique. Ces ateliers font l'objet d'une participation financière spécifique défini par délibération.

ARTICLE 7 : ACCIDENT

En cas d'accident survenu dans ces temps périscolaire, l'enfant est pris en charge par l'équipe encadrant l'activité.

Les soins sont portés et un compte rendu succinct est notifié sur le cahier prévu à cet effet. Si cela est nécessaire, une notification est ensuite apportée aux représentants légaux, ainsi qu'au corps enseignant.

Si les conditions de l'accident ou maladie le nécessitent, les services d'urgence sont contactés et les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. En l'absence d'un parent, un agent municipal accompagnera l'enfant lors de son

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de se restaurer, de se détendre et d'appréhender des activités sportives culturelles ou manuelles. Il est donc indispensable qu'il règne une discipline correspondante :

- ◆ Avoir un comportement respectueux,
- ◆ Obéir aux consignes données par le personnel,
- ◆ Respecter le matériel et la nourriture.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

Tout comportement inapproprié de l'enfant sera remonté aux familles et suivant la gravité ou la répétition pourra entraîner des mesures d'exclusion.

La décision d'exclusion induit le remboursement des repas non consommés.

Pour le périscolaire l'exclusion n'induit pas le remboursement du mois entamé.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La Commune d'Aspremont est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du temps périscolaire, cependant les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfants, les couvrant dans leurs activités périscolaire.

Monsieur Le Maire

Pascal Bonsignore

Lu et approuvé le _____

Signature Responsable Légal de ou des enfant(s) :

exemplaire à remettre avec le dossier d'inscription.